



Décision n° CODEP-OLS-2017-000241 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 janvier 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à prolonger la durée d’entreposage des effluents contenus dans les bâches 7SEK080 BA et 7SEK081 BA de l’installation nucléaire de base n°46 dénommée Saint-Laurent A, située dans la commune de Saint-Laurent-Nouan (département de Loir-et-Cher)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d’électricité de Saint-Laurent situé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-SSQ-EP-CD4404053 du 28 juin 2013 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5160-CIDEN/EP-CD4404268 du 28 octobre 2013 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2014-005706 du 03 février 2014 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-034030 du 24 août 2016 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-041224 du 17 octobre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-DP2D/SL-CD4405987 du 11 août 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5160-DP2D/AV-CD4406209 du 20 décembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 11 août 2016 susvisé Electricité de France a déposé une demande d'autorisation de prolongation jusqu'au 20 novembre 2018 de la durée d'entreposage des effluents contenus dans les bâches 7SEK080 BA et 7SEK081 BA ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 46 dans les conditions prévues par sa demande du 11 août 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial

Signé par : Christophe CHASSANDE